

MAIRIE DE ST MAXIMIN
Reçu le

19 DEC. 2023

Monsieur le Maire
Hôtel de ville

**83 470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-
BAUME**

N° D'ARRIVEE : 7805
TRANSMIS A : LRBA
POUR INFO :

Service : Foncier Aménagement Territoires
Dossier suivi par : Fanny ALIBERT
Nos Réf : FJ/FA/EL/MA
Visa Direction :

Draguignan, le 18 décembre 2023

Objet : Plan Local d'Urbanisme – Projet de modification n°6
Avis de la Chambre Départementale d'Agriculture
Lettre R +AR

Monsieur le Maire,

Conformément aux prescriptions législatives et réglementaires contenues dans le Code de l'Urbanisme, le 13 décembre 2023, nous avons été rendus destinataire du projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune afin de recueillir l'avis de notre Compagnie Consulaire dans un délai d'un mois.

La modification a pour objets :

- D'ajuster le périmètre d'OAP de la Mirade.
- De décroisonner le quartier en favorisant la perméabilité du secteur de projet vers les zones d'équipements et commerciales voisines ainsi que le centre-ville, pour faire de ce secteur un véritable espace de transition.
- De créer dans ce quartier des espaces de respiration, de vie, ouverts aux piétons, végétalisés et perméables, en favorisant des espaces de stationnements souterrains et de manière générale d'intégrer des préconisations favorisant le développement durable.
- De prendre en compte l'annulation partielle du PLU en date du 8 juillet 2020.

Après lecture du dossier, la Chambre d'Agriculture salue la réaffectation de zones AU en zone A du PLU suite à l'annulation partielle du PLU de 2020.

Siège
26, boulevard Jean Jaurès
CS 40203
83006 Draguignan Cedex

Antenne de Vidauban
70, avenue du président Wilson
83550 Vidauban

Antenne de Hyères
727, avenue Alfred Décugis
83400 Hyères

04 94 50 54 50
contact@var.chambagri.fr

République Française
Etablissement public
Loi du 31/01/1924



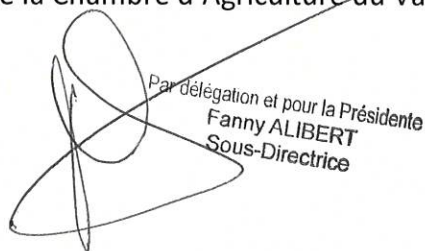
Concernant le secteur Mirade, nous n'avons pas d'observation sur ce projet, toutefois nous demandons un accompagnement des exploitants impactés en matière d'indemnités et relocalisation.

Sous réserve de la prise en compte de ces éléments, la Chambre d'Agriculture du Var émet **un avis favorable** sur la modification n°6 du PLU de votre commune.

Les observations que nous formulons ici, le sont au nom des intérêts généraux de la Profession agricole et de l'Agriculture que nous avons pour mission de représenter et de défendre pour répondre aux objectifs de développement durable de cette activité économique.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Fanny ALIBERT,
Sous-directrice
de la Chambre d'Agriculture du Var


Par délégation et pour la Présidente
Fanny ALIBERT
Sous-Directrice